



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES (03390), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 06 avril 2022.

Présents : Madame Élisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC,
Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absente excusée : Madame Sandra MARCON.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Élisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal 09-02-2022

Approbation du compte de gestion 2021

D-2022-02-01 Approbation du compte de gestion 2021

Approbation du compte administratif 2021

D-2022-02-02 Approbation du compte administratif 2021

Affectation du résultat

D-2022-02-03 Affectation du résultat

Fixation des taux d'imposition 2022

D-2022-02-04 Fixation des taux d'imposition 2022

Budget Primitif 2022 :

D-2022-02-05 Budget Primitif 2022

Décisions délibératives :

D-2022-02-06	Achat de deux défibrillateurs pour les ERP de la Commune et subventions
D-2022-02-07	Modification des statuts de l'EPCI
D-2022-02-08	Convention mise à disposition de personnel administratif pour l'EPCI
D-2022-04-09	Participation au financement de la classe de mer
D-2022-04-10	Demande d'intervention pour destruction véhicule.
D-2022-04-11	Subventions aux Associations et organismes – Exercice 2022
D-2022-04-12	Démission d'un agent

Modification du tableau des effectifs à prévoir

Examen avancée RIFSEP

Travaux en cours

Motions :

- MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON
- MOTION DE SOUTIEN AU BIBLIOBUS

Questions divers

Approbation du compte de gestion 2021

D 2022-02-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPPES
2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 003-210300588-20220411-D20220201-DE

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 11 du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Madame BLANCHET Elisabeth, Messieurs FERRAND Marc, SOMMEILLER Philippe, BAYET Claude, BOULICAUD Alain, BLANC Guillaume, BOISSERANC Arnaud, SIDERE Jérémy, BENATALLAH Hakim.

Procurat ion(s) :

Madame MARCON Sandra à Madame BLANCHET Elisabeth

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Madame MARCON Sandra

Date de la convocation
06 avril 2022

Date d'affichage
06 avril 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

14 avril 2022

et publication du

14 avril 2022

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur BAYET Claude

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de CHAPPES que le compte de gestion est établi par Madame LAMOTTE à la clôture de l'exercice.

Madame Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Excédent de Fonctionnement 17831.96 €,
Déficit d'Investissement 19 005.42 €,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAPPES

Le Maire Elisabeth BLANCHET



Approbation du compte administratif 2021

D 2022-02-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPPES
ADMINISTRATIF

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 003-210300588-20220411-D20220202-DE

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 11 du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Madame BLANCHET Elisabeth, Messieurs FERRAND Marc, SOMMEILLER Philippe, BAYET Claude, BOULICAUD Alain, BLANC Guillaume, BOISSERANC Amaud, SIDERE Jérémy, BENATALLAH Hakim.

Procuration(s) :

Madame MARCON Sandra à Madame BLANCHET Elisabeth

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Madame MARCON Sandra

Date de la convocation
06 avril 2022

Date d'affichage
06 avril 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

14 avril 2022

et publication du

14 avril 2022

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur BAYET Claude

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	632 176,34
	Réalisé :	39 292,17
	Reste à réaliser :	7 000,00

Recettes	Prévu :	632 176,34
	Réalisé :	20 286,75
	Reste à réaliser :	8 945,57

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	370 420,73
	Réalisé :	206 806,40
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	370 420,73
	Réalisé :	384 574,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-19 005,42
Fonctionnement :	177 768,41
Résultat global :	158 762,99

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAPPES

Le Maire Elisabeth BLANCHET



Affectation du résultat

D 2022-02-03

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPPES AF RÉSULTAT 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 19/04/2022
ID : 003-210300588-20220411-D20220203-DE

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Élisabeth BLANCHET, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents :

Madame BLANCHET Élisabeth, Messieurs FERRAND Marc, SOMMEILLER Philippe, BAYET Claude, BOULICAUD Alain, BLANC Guillaume, BOISSERANC Arnaud, SIDERE JérémY, BENATALLAH Hakim.

Procurat ion(s) :

Madame MARCON Sandra à Madame BLANCHET Élisabeth

Étal(en)t absent(s) :

Madame MARCON Sandra

Étal(en)t excusé(s) :

Madame MARCON Sandra

Date de la convocation
06 avril 2022

Date d'affichage
06 avril 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 avril 2022

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur BAYET Claude

et publication du
19 avril 2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Élisabeth BLANCHET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 11 Avril 2022

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	17 831,96
- un excédent reporté de :	159 936,45
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	177 768,41
- un déficit d'investissement de :	19 005,42
- un excédent des restes à réaliser de :	1 945,57
Soit un besoin de financement de :	17 059,85
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	177 768,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	17 059,85
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	160 708,56
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	19 005,42

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Fait à CHAPPES

Le Maire Élisabeth BLANCHET

Fixation des taux d'imposition 2022 (1259)

D 2022-02-04

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220411-D20220204-DE

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10 POUR : 10

Objet :
D 2022-02-04
Fixation des taux
d'imposition 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 06 avril 2022.
Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Absente excusée : Madame Sandra MARCON.
Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Fixation des taux d'imposition 2022

Madame le Maire, après avis de la commission des finances, propose de ne pas modifier les taux d'imposition actuellement en vigueur et propose de reconduire les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti) taux voté à 33,89 Taxe foncière (non bâti) taux voté à 27,74

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

Taxe foncière (bâti) à 33,89 Taxe Foncière (non bâti) à 27,74

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2022-02-04

Page 1 sur 1

Budget Primitif 2022

D 2022-02-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPPES

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

Séance du 11/04/2022 ID : 003-210300588-20220411-D20220205-DE

L'an deux mille vingt deux, le 11 du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Madame BLANCHET Elisabeth, Messieurs FERRAND Marc, SOMMEILLER Philippe, BAYET Claude, BOULICAUD Alain, BLANC Guillaume, BOISSERANC Arnaud, SIDERE Jérémy, BENATALLAH Hakim.

Procurat ion(s) :

Madame MARCON Sandra à Madame BLANCHET Elisabeth

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Madame MARCON Sandra

Date de la convocation
06 avril 2022

Date d'affichage
06 avril 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

14 avril 2022

et publication du

14 avril 2022

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur BAYET Claude

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 351 890,74

Recettes : 349 945,17

Fonctionnement

Dépenses : 395 150,00

Recettes : 395 150,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 358 890,74 (dont 7 000,00 de RAR)

Recettes : 358 890,74 (dont 8 945,57 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 395 150,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 395 150,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAPPES

Le Maire Elisabeth BLANCHET



Achat de deux défibrillateurs pour les ERP de la Commune

D 2022-02-06

Délibération pour l'achat de deux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de la Commune.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210300588-20220411-D20220206-DE

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10 POUR : 10

Objet :
D 2022-02-06
Achat de deux défibrillateurs
pour les ERP de la
Commune et subvention

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 06 avril 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absente excusée : Madame Sandra MARCON.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Achat de deux défibrillateurs pour les ERP de la Commune et subvention

Vu le décret 2007/705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;

Vu l'article R.6311 du code de la Santé Publique relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu la Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative aux défibrillateurs cardiaques,

Vu le décret d'application n°2018-1186 du 19 décembre 2018,

Madame le Maire expose au Conseil qu'en France, chaque année, entre 40.000 et 50.000 personnes décèdent d'un arrêt cardiaque faute d'avoir bénéficié à temps de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique externe (défibrillation) le temps que les équipes médicales d'urgence interviennent. Le Ministère de la santé a engagé depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation de défibrillateurs automatisés externes (DAE) sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210300588-20220411-D20220206-DE

Madame le Maire rappelle au Conseil le caractère obligatoire pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de détenir un DAE, et que l'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP

Compte tenu de la configuration géographique de la commune, il est préconisé d'investir dans deux défibrillateurs automatiques, de les installer dans un emplacement visible, sur le mur d'un bâtiment facilement identifiable et connu du public, à l'extérieur pour qu'il soit accessible à tous même en dehors des heures d'ouverture de l'ERP et dans un boîtier pour le protéger des intempéries et assurer son maintien dans les conditions, notamment de température, requises par son fabricant. Publicité sera faite auprès de la population afin de les informer de l'emplacement de ces dispositifs.

Madame la Maire informe les membres du Conseil que le coût pour l'achat de deux défibrillateurs est d'environ 3800 € HT, et que le choix du fournisseur et la négociation du tarif ont été gérés par l'EPCI Commeny Montmarault Néris Communauté dans le cadre d'une négociation groupée.

Madame la Maire ayant exposé les faits, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Valide l'achat de deux défibrillateurs,
- Décide de leur installation :
 - Pôle mairie/école/bibliothèque pour le premier,
 - À la salle des fêtes pour le second,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette commande, dont la recherche d'une subvention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Modification des statuts de l'EPCI

D 2022-02-07

Délibération pour la modification des statuts de l'EPCI Commentry- Montmarault- Nérís Communauté (validation du changement d'adresse).

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220411-D20220207-DE

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10 POUR : 10

Objet :
D 2022-02-07
Modification des statuts de
l'EPCI Commentry
Montmarault Nérís
Communauté

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 06 avril 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absente excusée : Madame Sandra MARCON.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Modification des statuts de l'EPCI Commentry Montmarault Nérís Communauté

Depuis son déménagement du 1, Place Stalingrad au 22, Avenue Marx Dormoy à Commentry, les statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté n'ont pas été modifiés dans ce sens.

L'adresse du siège ne correspondant pas, il convient de mettre à jour les statuts de l'EPCI.

Ainsi, lors de sa séance du 6 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du siège de la Communauté de Communes est fixé au 22, Avenue Marx Dormoy – 03600 COMMENTRY.

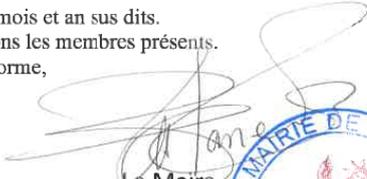
Avant d'être proposé à Monsieur le Préfet, cet avenant devra obtenir l'approbation des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou la moitié des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Les Communes ont 3 mois pour prendre leur décision à compter de la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **approuve la modification des statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté,**
- **autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET


Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Convention mise à disposition de personnel administratif pour l'EPCI

D 2022-02-08

Délibération pour l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel administratif pour pallier les besoins exceptionnels de l'EPCI Commentry- Montmarault-Néris Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220411-D20220208-DE

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 06 avril 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absente excusée : Madame Sandra MARCON.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Objet :

D 2022-02-08

Convention mise à disposition de personnel administratif pour l'EPCI Commentry Montmarault Néris Communauté

Convention mise à disposition de personnel administratif pour l'EPCI Commentry Montmarault Néris Communauté

L'EPCI Commentry-Montmarault-Néris Communauté ne dispose pas, ponctuellement, de moyens humains en interne pour pallier les absences de ses agents et souhaiterait avoir recours à l'expertise d'agents administratifs (secrétaire de mairie, agent comptable...) des communes membres pour assurer la continuité du service Administration Générale et Financière.

En fonction de ces besoins, il est proposé de mettre à disposition des agents administratifs parmi les communes membres, et selon leurs disponibilités.

Le remboursement se fera sur la base du traitement correspondant au grade et à l'échelon de chaque agent.

Madame le Maire ayant exposé les faits, présente la convention type par laquelle les demandes de mise à disposition de personnel pourront être adressées aux communes membres :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

==

Entre La commune de _____, représentée par son Maire, _____ autorisé à
signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du
d'une part,

Et Commentry-Montmarault-Néris Communauté, représentée par son Président, Claude
RIBOULET, habilité à cet effet par délibération d'autre part,

ARTICLE 1 : La présente convention est établie sur le fondement de :

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

ARTICLE 2 : La commune de _____ affecte _____, grade et échelon du
titulaire, à la Communauté de Communes à raison de _____ h hebdomadaire pour la
période du _____
L'intéressée exercera les fonctions de _____ sur le territoire de
Commentry-Montmarault-Néris Communauté. Les absences, entrant dans le
fonctionnement de la Communauté de Communes, seront déduites des quotités d'heures
prévues à la convention.

ARTICLE 3 : M/Mme _____ sera rémunérée sur la base du traitement correspondant à son
grade, soit le _____ échelon, indice majoré.

ARTICLE 4 : La commune de _____ en sa qualité d'employeur verse le traitement à
l'agent. Commentry-Montmarault-Néris Communauté lui rembourse la rémunération
ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée de _____ mois à compter du
_____. Il pourra toutefois y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties
signataires de la présente convention ou de M/Mme _____ conformément aux
dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps de M/Mme
et celles se rapportant à ses congés annuels seront prises par le Maire de la Commune de
_____ qui en informera le Président de Commentry-Montmarault-Néris
Communauté.

ARTICLE 7 : En cas de faute disciplinaire, la commune de _____ est saisie par Commentry-
Montmarault-Néris Communauté.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité.

ARTICLE 9 : Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Commentry, le

Le Maire de la commune de

**Le Président de
Commentry-Montmarault-Néris
Communauté**

Claude RIBOULET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **approuve la convention type de mise à disposition de personnel ci-dessus annexée,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Participation au financement de la classe de mer

D 2022-02-09

Délibération approuvant la participation financière de la Commune pour l'organisation de la classe de mer des élèves du RPI Chappes – Chavenon – Murat et fixant le montant de l'aide.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220411-D20220209-DE

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10 POUR : 10

Objet :
D 2022-02-09
Participation au financement
de la classe de mer

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 06 avril 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absente excusée : Madame Sandra MARCON.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Participation au financement de la classe de mer

Comme chaque année, le RPI a pour projet d'emmener les écoliers en classe de mer. Le site choisi en 2022 est le centre de vacances « Louis Gaston Roussilat » situé à Saint Palais, dans le département de Charentes Maritime (17420).

Prévu au mois de mai, le séjour durera 5 jours et concernera 13 élèves, plus un enseignant, un accompagnateur et le chauffeur de car. Pour le transport, c'est la société « Thermévasions » qui a été choisie.

Le montant global du projet est estimé à 6995.50 Euros.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle des Communes. L'association des parents d'élèves et le comité des fêtes, également sollicités, ont répondu favorablement.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

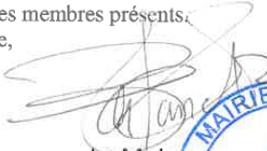
Affiché le

SLOW

ID : 003-210300588-20220411-D20220209-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide exceptionnelle de 160 Euros par enfants de la commune participant à la classe de mer, soit 7 enfants, pour un montant prévisionnel de 1120 Euros.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Demande d'intervention pour destruction véhicule

D 2022-02-10

Délibération décidant de la destruction du « véhicule » Rover » devenu propriété de la Commune dans le cadre du legs de M. Lucien CHAPUIS.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220411-D20220210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10 POUR : 10

Objet :
D 2022-02-10
Demande d'intervention
pour destruction de véhicule

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 06 avril 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absente excusée : Madame Sandra MARCON.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Demande d'intervention pour destruction de véhicule

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article D 1617-19 du CGCT,

Madame le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre du legs CHAPUIS, le véhicule ROVER RH112 immatriculé DL-743-YE (première immatriculation le 23/04/1998, Genre : VP, Puissance : 7CV) a été dévolu à la commune de Chappes. Laquelle a procédé à la souscription d'une assurance auprès de GROUPAMA à effet du 28/12/2020.

Le conseil municipal avait dans un premier temps envisagé de faire exécuter des réparations et de faire procéder à celles-ci par le Lycée Albert Einstein sur proposition de Monsieur Jérémy SIDERE. Ce dernier ayant rapporté les difficultés rencontrées pour ce faire, et considérant d'autre part la faible valeur du véhicule, stationné à l'extérieur, sans mouvements, et sans réelle perspective de revente au vu de sa consommation en carburant et de son ancienneté, il expose également la possibilité de recourir à l'entreprise DEJOUX, ou tout autre, en vue de la destruction de ce véhicule, ce qui favoriserait l'expérience pédagogique des élèves du Lycée Albert Einstein situé à Montluçon. Un partenariat ayant été conclu entre l'entreprise précitée et l'établissement scolaire.

Les membres du conseil ayant examiné le sujet,

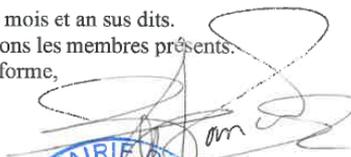
Madame le Maire ayant apporté les précisions suivantes : lorsque le véhicule est destiné à la destruction il n'est pas nécessaire de l'immatriculer au nom des héritiers, néanmoins toutes les pièces justificatives notamment l'acte notarié sont nécessaires pour toutes les opérations.

Considérant que le Conseil municipal estime être en mesure de délibérer,

Le Conseil à l'unanimité valide la destruction du véhicule ROVER RH 112 immatriculé DL-743-YE,

Autorise Madame le maire à engager les opérations afférentes.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Subventions aux Associations et organismes – Exercice 2022

D 2022-02-11

Délibération validant les bénéficiaires et le montant des subventions allouées aux Associations et organismes pour l'exercice 2022.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220411-D20220211-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10 POUR : 10

Objet :

D 2022-02-11

Validation des subventions
aux associations et
organismes

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 06 avril 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absente excusée : Madame Sandra MARCON.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Validation des subventions aux associations et organismes

Madame le Maire donne lecture, pour information, de la liste des subventions que la Commune avait attribué aux associations au cours de l'exercice 2021. Elle demande au Conseil Municipal de définir les subventions qu'il souhaite allouer pour l'année 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ADIL	50 Euros
AMIS DE NOTRE DAME	100 Euros
ANIM EMERAUDE	50 Euros
RESF	100 Euros

D 2022-02-11

Page 1 sur 2

CM 2-2022 14/04/22 19/30

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210300588-20220411-D20220211-DE

AMICALE DON DU SANG	400 Euros
COMITÉ DES FÊTES CHAPPES	397 Euros
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	150 Euros
FSL	230 Euros
ASSOCIATION MALI BOCAGE (sous réserve)	100 Euros
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	80 Euros
L'ALLIER A LIVRE OUVERT	35 Euros
ASSOCIATION BOURBONNAISE POUR UNE CULTURE NOUVELLE	50 Euros
Total	1742 Euros

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Démission d'un agent

D 2022-02-12

Délibération actant les modalités de démission d'un agent.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220411-D20220212-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10 POUR : 10

Objet :
D 2022-02-12
**Acceptation de la démission
d'un agent**

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 06 avril 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absente excusée : Madame Sandra MARCON.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Acceptation de la démission d'un agent

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 96,

Vu la lettre de démission de l'agent Solange LINDRON en date du 21 Mars 2022 remise en mains propres à Madame le maire le 22 Mars 2022,

Madame le Maire expose au Conseil la demande de démission de Madame Solange LINDRON pour motifs personnels. Actuellement adjointe administrative (secrétariat de mairie) à temps partiel à Chappes, elle est également employée au même poste, pour un autre temps partiel plus important par la commune de Treban.

Le courrier remis en mains propres à Madame le Maire par l'agent le 22 mars 2022 est présenté et lu au Conseil Municipal.

Considérant que la volonté délibérée de l'agent est de rompre tout lien avec l'administration de la Commune de Chappes,

Considérant que la volonté de l'agent est clairement exprimée et n'est pas entachée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Accepte la démission de Madame LINDRON de son poste et ce à compter du 14 Avril 2022, par courrier qui lui sera remis en mains propres le 13 Avril 2022.

Dit que les congés acquis seront réglés à concurrence de 4 semaines et un jour tels que déterminés par le Centre de Gestion 03.

Dit que le calendrier ainsi établi l'est en accord avec l'agent.

Charge Madame le maire de l'exécution de la délibération en son ensemble.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Élisabeth BLANCHET


Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Modification tableau des effectifs à prévoir

En conséquence de la démission de Madame LINDRON (voir ci-dessus), le tableau des effectifs de la Commune devra être modifié, et son poste supprimé. L'ensemble sera transmis au Comité Technique du CDG 03.

Examen avancée RIFSEP

Madame le Maire expose au Conseil l'avancée des travaux du groupe de travail composé du Maire et des Adjointes concernant la mise en place du RIFSEEP, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, l'outil indemnitaire de référence remplaçant les primes et indemnités dans la fonction publique.

Travaux en cours

- Les travaux de raccordement EDF Route de La Suchelle à L'Ouchon sont terminés. Le prestataire CEE doit à présent recouvrir durablement les tranchées de traversée de la voie communale.
- Les travaux de voirie prévus en 2021 par la commune pourront être ensuite et seulement effectués par le Syndicat de Voirie qui en a reçu commande et qui a fixé un nouveau calendrier d'exécution en 2022.
- Pour mémoire, il est rappelé aux conseillers que les travaux Route de Laugère et Route de Marçais sont reprogrammés en 2023.
- Les travaux relatifs à l'entretien des bâtiments (dont la peinture du vestiaire de l'école et la réfection des grilles et portails de la mairie) sont inscrits au budget 2022 en fonctionnement, l'association ADEM devant intervenir durant les congés scolaires.

Motions

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON

Madame le Maire expose au Conseil la motion ci-dessous, soutenant le service des urgences du Centre Hospitalier de MONTLUÇON – NÉRIS-LES-BAINS. Lecture en ayant été faite, le Conseil l'approuve à l'unanimité au nom de la Commune de Chappes, et charge Madame le Maire de le transmettre à l'autorité compétente.



Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Mairie
03390 CHAPPES

MOTION

OBJET : Soutien au service des urgences du Centre Hospitalier de MONTLUÇON – NÉRIS-LES-BAINS

L'accès aux soins sur le territoire français est devenu de plus en plus compliqué. La répartition du personnel médical est trop inégale et conduit à l'apparition de déserts médicaux. Cette situation est préjudiciable pour les populations. Dans l'Allier, l'agglomération Montluçonnaise est particulièrement touchée par cette désertification.

De nombreuses mobilisations citoyennes et de praticiens voient le jour depuis plusieurs années. La dernière en date aux mois de février-mars 2022 s'est accompagnée d'une grève de 100% du personnel du Centre Hospitalier de MONTLUÇON – NÉRIS-LES-BAINS. Elle avait pour objectif de s'opposer à la baisse drastique des effectifs du service des urgences qui font craindre sa fermeture prochaine.

Le Conseil Municipal de CHAPPES 03390 soutient la population et les professionnels de santé du CH de MONTLUÇON – NÉRIS-LES-BAINS.

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES (03390), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

CONSIDÉRANT que le bassin de MONTLUÇON où vivent près de 80 000 personnes, est un pôle d'équilibre majeur dans l'Allier,

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de MONTLUÇON – NÉRIS-LES-BAINS, dont le rayonnement s'étend sur les départements limitrophes pour une population d'environ 150 000 personnes, est le pivot de la prise en charge hospitalière,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas à proximité immédiate d'autres services d'urgences vers lesquels se tourner,

C'est pourquoi le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES (03390), dûment convoqué et réuni en session ordinaire le lundi onze avril de l'an deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Mairie, sous la présidence du Maire Madame Élisabeth BLANCHET, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que la suppression des tournées du Bibliobus soit revue. Afin que les efforts démultipliés sur les communes par les bénévoles, les agents, les élus, les enseignants restent positifs et soutenus par le département.
- Regrette d'avoir à subir la suppression d'un service public départemental par ceux et celles qui ayant promis de soutenir la ruralité et ayant été élus pour maintenir cet équilibre constant sur le département font à présent l'inverse de leur engagement initial.
- Demande la reprise des tournées du bibliobus sur les territoires, dont les écoles rurales, afin de maintenir un accès à la connaissance, aux savoirs par la lecture publique.
- Suivra avec attention les déploiements du schéma départemental de la lecture publique, notamment sur les secteurs ruraux.

A Chappes, le 11 Avril 2022



Le Maire
Elisabeth BLANCHET

MOTION DE SOUTIEN AU BIBLIOBUS

Madame le Maire expose au Conseil la motion ci-dessous, soutenant le service de Bibliobus, menacé d'arrêt définitif. Lecture en ayant été faite, le Conseil l'approuve à l'unanimité au nom de la Commune de Chappes et charge Madame le Maire de le diffuser et de le transmettre à l'autorité compétente.



Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Mairie
03390 CHAPPES

MOTION

OBJET : Maintien du service de Bibliobus de la Médiathèque départementale auprès de bibliothèques municipales.

Préambule : Lors de la réunion du 06 Avril dernier au Centre Albert Poncet à Domérat, la commune de Chappes a, comme tous les autres participants, appris la suppression du Bibliobus et la nouvelle organisation mise en place pour le prêt de livres entre la Médiathèque départementale et les bibliothèques municipales.

La bibliothèque de Chappes section adultes animée jusqu'alors par une habitante bénévole est en cours de restructuration avec la participation de la Commune (élus et agents). Son fonds documentaire fait l'objet d'une revalorisation et de nouveaux achats et dons sont enregistrés en 2022. Dont ceux émanant de l'association culturelle Mirzha et de dons privés.

La section enfants, animée par les enseignants est largement suivie par l'ensemble des écoliers, notamment lors du passage du Bibliobus, ce qui apporte une plus value importante dans l'éducation à la culture et l'instruction des enfants.

La lecture publique est encouragée par le maire, les élus et l'association précitée, au moyen de rencontres trimestrielles avec les lecteurs (sauf période COVID) et par la mise en place d'une boîte à livres. L'apport de la médiathèque départementale reste important et indispensable pour satisfaire le besoin de lecture et de médiation culturelle.

En outre, le Bibliobus, véritable service de proximité auprès des écoles rurales permet aux écoliers de s'ouvrir à des choix de lectures, à s'approprier un site extérieur à l'école. Cet outil pédagogique de valeur permet de couvrir les territoires ruraux (déjà passablement abandonnés) et leurs écoles.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES (03390), dûment convoqué et réuni en session ordinaire le lundi onze avril de l'an deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Mairie, sous la présidence du Maire Madame Élisabeth BLANCHET, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que la suppression des tournées du Bibliobus soit revue. Afin que les efforts démultipliés sur les communes par les bénévoles, les agents, les élus, les enseignants restent positifs et soutenus par le département.
- Regrette d'avoir à subir la suppression d'un service public départemental par ceux et celles qui ayant promis de soutenir la ruralité et ayant été élus pour maintenir cet équilibre constant sur le département font à présent l'inverse de leur engagement initial.
- Demande la reprise des tournées du bibliobus sur les territoires, dont les écoles rurales, afin de maintenir un accès à la connaissance, aux savoirs par la lecture publique.
- Suivra avec attention les déploiements du schéma départemental de la lecture publique, notamment sur les secteurs ruraux.

A Chappes, le 11 Avril 2022



Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Questions diverses

Cession du véhicule « Rover » (Legs CHAPUIS)

Monsieur Jeremy SIDERE rappelle que dans le cadre du legs reçu de Monsieur Lucien CHAPUIS en 2021, figurait un véhicule de type « Rover ». Après étude, il s'avère que de nombreuses réparations seraient nécessaires pour le rendre roulant. En effet, ce véhicule est ancien et très gourmand en carburant. La Commune n'en a pas l'usage, cependant elle assume la charge de l'assurance.

Le Conseil décide à l'unanimité de faire procéder à la destruction du véhicule, si possible par l'entreprise DEJOUX. Cette dernière pourrait ensuite entrer en relation avec le Lycée Albert EINSTEIN à des fins pédagogiques. Considérant qu'il y a urgence à traiter le sujet, le Conseil valide immédiatement une délibération qui sera rajoutée au présent procès-verbal. Madame le Maire indique que la valeur bilancielle sera de 200 euros, et que l'inventaire matériel sera modifié (délibération rajoutée avec l'accord de tous les conseillers).

Inventaire des poteaux téléphoniques endommagés sur le territoire de la Commune

En plusieurs points de la Commune recensés par les membres du Conseil, des poteaux téléphoniques sont abîmés ou des fils sont décrochés. Cette situation provoque de nombreux désagréments pour les usagers. Malgré plusieurs relances, ORANGE n'a pas donné signe pour venir effectuer les réparations nécessaires. Une nouvelle relance « appuyée » va être faite, insistant sur le mécontentement des usagers et la nécessité de remédier au plus vite à cette situation pouvant impliquer des coupures téléphoniques pour les habitants.

Changement de tuiles sur le toit du local technique

Suite à la récente tempête, de nouvelles tuiles se sont envolées depuis le toit du local technique. Elles seront remplacées. Une solution va être étudiée sur place par les membres de la commission travaux pour trouver une solution pérenne à ce problème récurrent. L'agent communal fera les réparations immédiates.

Permanences Bureau de vote scrutin du 24 Avril 2022

Il est rappelé que les conseillers municipaux sont obligatoirement assesseurs.

Comme pour le premier tour des élections présidentielles, un planning des heures de permanence des différents conseillers est décidé pour l'encadrement du scrutin pour le second tour du 24 avril 2022, tenant compte des disponibilités de chacun. Compte tenu de l'indisponibilité de certains, il sera fait appel à des assesseurs extérieurs au Conseil, afin de permettre une équité de temps de permanence.

Messieurs BAYET Claude et BLANC Guillaume étant absents, ils sont excusés par les membres du Conseil Municipal.

Le tableau de répartition des postes de garde sera transmis aux intéressés.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2022-02-01	Délibération – Approbation du compte de gestion 2021	3
D 2022-02-02	Délibération – Approbation du compte administratif 2021	4
D 2022-02-03	Délibération – Affectation du résultat	5
D 2022-02-04	Délibération – Fixation des taux d'imposition 2022 (1259)	6
D 2022-02-05	Délibération – Budget Primitif 2022	7
D 2022-02-06	Délibération – Achat de deux défibrillateurs pour les ERP de la Commune	8 - 9
D 2022-02-07	Délibération – Modification des statuts de l'EPCI	10 - 11
D 2022-02-08	Délibération – Convention mise à disposition de personnel administratif	12 - 14
D 2022-02-09	Délibération – Participation au financement de la classe de mer	15 - 16
D 2022-02-10	Délibération – Demande d'intervention pour destruction véhicule	17 - 18
D 2022-02-11	Délibération – Subventions aux Associations et organismes – Exercice 2022	19 - 20
D 2022-02-12	Délibération – Démission d'un agent	21 - 22
MOTION	MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON	24 - 25
MOTION	MOTION DE SOUTIEN AU BIBLIOBUS	26 - 27

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère	Pouvoir à E. Blanchet	
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller		